

**Arrêté tirant le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord (10^{ème} arrondissement)**

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 janvier 2019 publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris du 08 février 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord (10^{ème} arrondissement) ;

Vu le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé au présent arrêté ;

Considérant que la concertation a permis d'établir un diagnostic des enjeux et de partager les objectifs et intentions urbaines mais également de définir des choix d'orientations nécessaires au projet ;

Considérant désormais qu'il y a lieu de clore la procédure de concertation préalable et, pour ce faire, d'en approuver le bilan ;

Considérant les objectifs fixés:

- Assurer une desserte de qualité tous modes pour les équipements présents sur le secteur (particulièrement la gare du Nord mais également les hôpitaux Lariboisière et Fernand Widal...), les commerces et les activités ;
- Mettre en valeur le quartier des gares par la création d'aménagements valorisant le cadre de vie : volet paysager, mobilier urbain et équipements favorisant les modes actifs... ;
- Améliorer les déplacements des piétons et des modes actifs particulièrement sur le parvis de la gare au droit du futur Terminal Départ, de l'accès de la rue de Maubeuge et de l'accès côté rue du Faubourg Saint-Denis, en lien avec le plan vélo parisien ;
- Privilégier les circulations des bus (aménagements intégrés pour séparer les flux, gestion des entrées et sorties de la gare routière de la gare du Nord notamment) ;
- Améliorer l'accès et la gestion des stationnements destinés notamment aux taxis et véhicules particuliers, aux deux roues, vélos et aux livraisons des commerçants ;
- Instaurer des usages pérennes sur les espaces publics libérés de leurs fonctions routières.

Arrête :

Article 1 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord (10^{ème} arrondissement) qui vient clore la procédure.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 10^{ème} arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **27 MARS 2019**


Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des
Déplacements



Caroline GRANDJEAN

Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD